

*Affaires courantes*

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

### LOI AUTORISANT LA PRISE DE MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John McDermid (au nom de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Jelinek, au nom de M<sup>me</sup> McDougall, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

### LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

#### MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et d'autres lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. McKnight propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### LES QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai la nette impression que nous n'allons pas pouvoir en

arriver aux «Questions inscrites au *Feuilleton*» aujourd'hui, du fait des autres sujets que nous devons aborder dans le cadre des «Affaires courantes».

Ainsi, puis-je demander à mon collègue, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, s'il serait possible de donner suite à la proposition faite hier afin que, durant l'ajournement, au fur et à mesure qu'on répondra aux diverses questions, elles soient tout simplement transmises aux services du greffier pour que nous n'ayons pas à attendre la reprise des travaux de la Chambre pour obtenir ces réponses.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je tiens à garantir à mon collègue que j'envisage cette solution à ce stade-ci et que je lui donnerai une réponse à ce sujet avant la fin de la journée.

• (1040)

Je voudrais également lui préciser que nous devrions en arriver aux questions inscrites au *Feuilleton*, après nous être penchés sur certaines des motions, afin de permettre aux ministres de retourner aux réunions du Cabinet. Nous pourrions alors répondre à ces questions.

\* \* \*

### DÉFENSE NATIONALE ET AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

#### AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que je présente la motion suivante qui ne sera suivi d'aucun débat ni amendement:

Que huit membres du Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants et le personnel nécessaire soient autorisés à se rendre en Europe de l'Est et de l'Ouest dans le cadre de l'étude que le Comité est en train d'effectuer sur le rôle des forces canadiennes dans un monde en évolution, à tout moment entre le 26 janvier et le 16 février 1992, pour une période ne devant pas dépasser un total de 15 jours (inclusivement).

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime.